

Image not found or type unknown



Procureur/procureur général (application des peines)

Par **Mirwy**, le **09/10/2016** à **01:36**

Bonjour,

Voilà j'ai une question assez bête mais j'aimerais être sûre. Lorsqu'un juge d'application des peines rend un jugement (1er degré), celui qui peut faire appel dans le ministère public c'est le procureur c'est ça? (ou le procureur général?)

Et celui qui peut faire appel d'un jugement de la chambre d'application des peines (2d degré) c'est le procureur général c'est ça?

Je vous remercie par avance de vos réponses!